



# MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590

Place Angèle Boutigny

Tél. 02 32 55 21 57

Mardi et vendredi de 17h30 à 19h

E-mail : mairierag60@orange.fr

Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de Chaumont-en-Vexin

## Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE Procès-verbal de la réunion du mardi 4 avril 2023 à 20h00

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Eragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MICHALCZYK Bernard, Maire.

Etaient présents : MM. les conseillers municipaux :

MICHALCZYK Bernard	HUOT Bérenger	BRUMENT Sébastien
	TECHER Hervé	LEPERT Claude
DEBAUDRE Annie	LETIERCE Luc	MASSAMBA Martial
ANDRE Souhila	PIRIOU Jean-Paul	
RATEAU Sophie	MASURIER Didier	RATEAU Laurent

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : PIGEARD Isabelle, POQUET Daniel

Absents :

Pouvoirs : PIGEARD Isabelle à ANDRE Souhila, POQUET Daniel à RATEAU Laurent

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Monsieur TECHER Hervé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la dernière séance de Conseil Municipal.**

### Ordre du jour :

1. Comptes Administratifs 2022 de la Commune et du Service des Eaux
2. Affectation du résultat du Compte Administratif 2022 du Budget de l'eau
3. Affectation du résultat du Compte Administratif 2022 de la commune
4. Approbation des comptes de Gestion de la trésorerie pour la Commune et le Service des eaux
5. Taux d'imposition 2023 des taxes directes locales
6. Subventions aux associations et au Centre Rural du Vexin-Thelle
7. Budget Primitif 2023 de la Commune
8. Budget Primitif 2023 du service des eaux
9. Classement et déclassement de la voirie sur la VC4 au niveau de l'entrée de La Ferme du pré suite à l'enquête publique
10. Travaux d'électrification : proposition du SE60 pour le passage au LED et mise à jour des armoires électriques
11. Validation des rapports RPQS eau et assainissement pour l'année 2022
12. Dissolution du CCAS
13. Dénomination des voiries du nouveau lotissement « La Massionne »
14. Questions diverses

### N°06/23 - OBJET : Comptes Administratifs 2022 de la Commune et du Service des Eaux

Le conseil municipal délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 de la Commune et du service des eaux, dressés par Monsieur Bernard MICHALCZYK, Maire, après s'être fait présenter les Budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

### Budget de la commune :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		401 057.12 €	16.11 €		16.11 €	401 057.12 €
Opérations de l'exercice	392 751.96 €	421 682.35 €	99 280.70 €	173 953.19 €	492 032.66 €	595 635.54 €
Totaux	392 751.96 €	822 739.47 €	99 296.81 €	173 953.19 €	492 048.77 €	996 692.66 €
Résultat de clôture (=C)		429 987.51 €		74 656.38 €		504 643.89 €

Besoin de financement		au compte 001 investissement dépenses BP 2023
Excédent de financement	74 656.38 €	au compte 001 investissement recettes BP 2023

Restes à réaliser	
-------------------	--

Besoin de financement des restes à réaliser	- €
Excédent de financement des restes à réaliser	

Besoin total de financement	- €
Excédent total de financement	

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de - € au compte 1068 Investissement BP 2023, avec émission titre de recette.

429 987.51 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2023

**COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	309 840.65 €			117 292.59 €	309 840.65 €	117 292.59 €
Opérations de l'exercice	166 834.73 €	133 406.45 €	148 850.51 €	79 768.86 €	315 685.24 €	213 175.31 €
Totaux	476 675.38 €	133 406.45 €	148 850.51 €	197 061.45 €	625 525.89 €	330 467.90 €
Résultat de clôture (=CA)	343 268.93 €			48 210.94 €	295 057.99 €	

Besoin de financement  
Excédent de financement

48 210.94 €

au compte 001 investissement dépenses BP 2023  
au compte 001 investissement recettes BP 2023

Restes à réaliser

- €

Besoin de financement des restes à réaliser  
Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement  
Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

au compte 1068 Investissement BP 2023, avec émission titre de recette.

343 268.93 €

au compte D002 Déficit de fonctionnement reporté BP 2023

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestions relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**14 conseillers sont « Pour »**

**Monsieur Bernard MICHALCZYK, Maire, ne participe pas au vote (étant sorti de la salle)**

**N°07/23 - OBJET : Affectation du résultat du Compte Administratif 2022 du Budget de l'eau**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître : un déficit d'exploitation de 33 428.28€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-33 428.28 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	-309 840.65 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	<b>-343 268.93 €</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	48 210.94 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTION (2) = d.</b>	<b>-343 268.93 €</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	<b>343 268.93 €</b>

**14 conseillers sont « Pour »**

**Monsieur Bernard MICHALCZYK, Maire, ne participe pas au vote (étant sorti de la salle)**

## **N°08/23 - OBJET : Affectation du résultat du Compte Administratif 2022 de la commune**

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent d'exploitation de 28 930.39€  
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	28 930.39 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	401 057.12 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>429 987.51 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	74 656.38 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E <b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H <b>429 987.51 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>0.00 €</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>429 987.51 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	<b>0.00 €</b>

**14 conseillers sont « Pour »**  
**Monsieur Bernard MICHALCZYK, Maire, ne participe pas au vote (étant sorti de la salle)**

## **N°09/23 - OBJET : Approbation des comptes de Gestion de la Commune et du Service des eaux**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022;
- 2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**14 conseillers sont « Pour »**  
**Monsieur Bernard MICHALCZYK, Maire, ne participe pas au vote (étant sorti de la salle)**

## **N°10/23 - OBJET : Taux d'imposition 2023 des taxes directes locales**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
  - taxe d'habitation : 16.43 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.23 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15.32 %
- CHARGE Monsieur le Maire
  - de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

**15 conseillers sont « Pour »**

**N°11/23 - OBJET : Subventions accordées aux associations, au Centre Rural du Vexin-Thelle au voyage d'école pour l'année 2023**

Il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2023 :

- Centre social Rural du Vexin Thelle : 2488€ (périscolaire et vacances)
- 1000.00 € Comité des Fêtes
- 100.00 € Club sportif chaumontois (foot)
- 50.00 € club danse Trie Château Confidanse
- 50.00 € Association Modern'Jazz Dance
- 587.02 € S.P.A.
- 100.00 € SHGBE St Germer
- 300.00 € Société de pêche
- 400.00 € Restos du cœur
- 50.00 € Association bien vivre ensemble
- 100.00 € Compagnie théâtre AL DENTE
- 50.00 € Tennis club la Troësne
- 20.00 € APE Chaumont-en-Vexin
- 75.00 € CFA Val de Reuil
- 100.00 € Union sportive Etrepagny
- 300.00 € Association ATHILAN
- 250.00€ Association les bichounets
- 1 000.00 € Voyages et divers activités des élèves
  - Dont 200€ alloués à l'école qui a participé à la visite de l'Assemblée Nationale et nous a adressé copie de la facture (1119€ TTC). La Mairie de Sérifontaine a participé à hauteur de 500€, la somme allouée par la Mairie d'Eragny-sur-Epte est de 200€. Le reste est pris en charge par la coopérative scolaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'approuver les propositions de Monsieur le Maire, pour les subventions à allouer sur le budget primitif 2023 de la Commune.

*Les membres des différentes associations ne participent pas au choix concernant le montant à attribuer à leur association (Monsieur Béranger HUOT, Messieurs Hervé TECHER, Laurent RATEAU et Claude LEPERT, Sophie RATEAU).*

**9 conseillers sont « Pour »**

**N°12/23 - OBJET : Budget Primitif 2023 de la Commune**

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **Décide** d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

• **Décide** d'approuver les propositions de Monsieur le Maire, pour le budget primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 825 539.94 € en section de fonctionnement
- 308 720.16 € en section d'investissement

*15 conseillers sont « Pour »*

#### **N°13/23 - OBJET : Budget Primitif 2023 du service des eaux**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

• **Décide** d'approuver les propositions de Monsieur le Maire pour le budget primitif 2023 du service des eaux qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 512 274.92 € en section d'exploitation
- 125 408.94 € en section d'investissement

*15 conseillers sont « Pour »*

#### **N°14/23 - OBJET : Classement et déclassement de la voirie sur la VC4 au niveau de l'entrée de la Ferme du pré suite à l'enquête publique**

Vu les travaux demandés par la Ferme du Pré pour agrandir le bâtiment à l'entrée de l'entreprise,

Vu la délibération N°05/23 du 31 janvier 2023,

Vu l'enquête publique réalisée et le rapport favorable du commissaire enquêteur pour la modification du tracé de la voirie communale N°4 au droit de l'entrée de la Ferme du Pré.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Approuve la modification du tracé de la voirie communale N°4 et du raccordement de la rue de la Cavée tel que présenté dans le dossier soumis à enquête publique.
- Classe la nouvelle voirie créée dans le domaine public communal (VC4 : 300 mètres et rue de la cavée 0 mètres)
- Déclasse la voirie (intégrée à la superficie Ferme du Pré) (VC4 : 280 mètres et rue de la cavée 0 mètres)

*15 conseillers sont « Pour »*

#### **N°15/23 - OBJET : Travaux d'électrification : proposition du SE60 pour le passage au LED et mise à jour des armoires électriques**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de réaliser les travaux suivants et de demander leur inscription au programme travaux du SE60 :

**Eclairage Public - SOUTER - Rue Camille Pissarro - Rue Michelet - Clos de l'Epte (passage au LED des dernières ampoules et mise à jour des armoires électriques).**

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 6 avril 2023, s'élève à la somme de **68 030,58 €** (valable 3 mois). Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **57 568,33 €** (sans subvention) ou **11 480,16 €** (avec subvention).

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public - SOUTER - Rue Camille Pissarro - Rue Michelet - Clos de l'Epte**
- **Acte** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.
- **Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 3ème trimestre de l'année**
- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Prend acte** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux
- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2023**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
  - Les dépenses afférentes aux travaux **7 228,25 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
  - Les dépenses relatives aux frais de gestion **4 251,91 €**

*15 conseillers sont « Pour »*

## **N°16/23 - OBJET : Validation des rapports RPQS eau et assainissement pour l'année 2022**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

### **Après présentation de ce rapport (adressé par email), le conseil municipal :**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*15 conseillers sont « Pour »*

## **N°17/23 - OBJET : Dissolution du CCAS**

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Lorsque le CCAS a été dissous, la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants, il est donc proposé de dissoudre le CCAS.

### **Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

- **Décide** de dissoudre le CCAS au 31/12/2023.
- **Décide de** transférer le budget du CCAS dans celui de la commune en fin d'exercice.

*15 conseillers sont « Pour »*

## **N°18/23 - OBJET : Dénomination des voiries du nouveau lotissement « La Massionne »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la création d'un nouveau lotissement dit « La Massionne »

Considérant l'intérêt historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la rue Michelet, du nom de « rue Conti »,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la dénomination « rue Prince de Conti »
- **CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et du Cadastre.

*15 conseillers sont « Pour »*

### **Questions diverses**

- Point sur le dernier rendez-vous avec la Mairie de Sérifontaine concernant les écoles.
- La vente du terrain rue Michelet a été signée le 31/03/2023 chez le Notaire.
- Dégât des eaux au 67 rue Camille Pissarro : l'expert du Tribunal passe pour une contre visite le 7 avril prochain afin que nous puissions lever l'arrêté de péril.
- Regard d'assainissement au hameau Saint Charles : courrier à adresser à Mme Renault pour lui signaler l'intervention de la commune avec remise en l'état.
- Il est proposé de rencontrer un distributeur et fabricant de pizza local.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire, Bernard MICHALCZYK

Le secrétaire de séance, Herve TECHER

Et ont signé les membres présents.